



Ville de Chanceaux sur Choisille
Département d'Indre et Loire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
2013/2

Le recueil des actes administratifs est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ce document regroupe :

- le dispositif des délibérations du Conseil Municipal à caractère réglementaire,**
- les arrêtés du Maire à caractère réglementaire.**

Ce recueil a une parution trimestrielle. Il est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville (secrétariat général) - aux heures d'ouverture au public. Il est également en ligne sur le site Internet de la commune. Enfin, le public est informé que le recueil est à sa disposition par affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Cimetière communal :

- Décision n°3 portant sur l'octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal.
- Décision n°4 portant sur l'octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal.
- Décision n°5 portant sur l'octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal.
- Décision n°6 portant sur l'octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal.
- Décision n°7 portant sur l'octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal.

Marchés :

- La mairie a retenu dans le cadre du marché de réhabilitation du poste de refoulement des Guessières, l'offre de l'entreprise JEROME BTP - 37510 BALLAN MIRE pour le lot 1 « Collecteurs et conduite de refoulement » pour un montant de 70 900, 00 € HT.

Et l'entreprise HABERT – NOYERS SUR CHER sur le lot 2 « Poste de refoulement » pour un montant de 52 500 € HT.

- Attribution de la mission de coordination sécurité protection de la santé (CSPS) au BUREAU VERITAS – NEUILLY SUR SEINE pour l'opération de réhabilitation du poste de refoulement des Guessières pour un montant de 1 040, 64 € HT.

Avenants-Contrats :

- Signature d'un contrat d'un an avec ADM Conseil pour la rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, au titre de l'année 2013, pour un montant de 3015€ HT.

- Avenant n°2 d'un montant de 3 857,10 € TTC au marché d'étude et de conseil pour l'élaboration du PLU de Chanceaux avec le bureau d'études « Vu d'ici » 49070 BEAUCOUZE (soit 13,63% d'augmentation par rapport au montant initial du marché).

- Avenant n°1 d'un montant de 1 345,73 € TTC au marché de construction du centre technique municipal lot 6 serrurerie menuiseries extérieures avec la SARL TREFOUS 37260 MONTS pour la fabrication et la pose d'une porte acier à la demande du contrôleur technique (soit 2,37 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché).

- Avenant n° 1 prorogation du délai d'exécution relatif au marché pour l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement dans le cadre du groupement de commandes de Chanceaux sur Choisille, Parcay-Meslay, Rochecorbon et la Communauté d'Agglomération de Tour(s) Plus.

II – EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2013**

13/013_Avis de la commune sur le SCOT

13/014_ Résiliation de la convention avec la CCV portant mise à disposition des services pour l'instruction des dossiers relatifs aux droits des sols

13/015_Adhésion de CHANCEAUX au service commun de la communauté d'agglomération tourangelle pour la gestion des Autorisation des Droits des Sols

13/016_Compte administratif 2012 du budget principal ville

13/017_Compte administratif 2012 du budget assainissement

13/018_Décision modificative n°1 budget principal ville

13/019_Décision modificative n°1 budget assainissement

13/020_Avis de la commune sur le zonage assainissement de la commune de Notre Dame d'Oé
13/021_vente du bureau de Poste 19 rue Saint Vincent

➤ CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2013

13/022_Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire,
13/023_Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire,
13/024_Communaute d'agglomération TOURS PLUS : Règles de gouvernance applicables en 2014,
13/025_Travaux d'éclairage public 2013 avec le SIEIL,
13/026_Approbation d'une convention d'occupation du domaine public avec La Poste,
13/027_Avis de la commune sur le Plan de Déplacements Urbains,
13/028_Avenant n°3 à la délégation de service public avec Nantaise des Eaux,

➤ CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2013

13/029 – Marche public de transport scolaire – autorisation de conclure
13/030 – Saisine du préfet pour le partage patrimonial entre les communes de Chanceaux sur Choisille, Parçay-Meslay, Rochecorbon et la cc du vouvrillon
13/031 – décision modificative budget ville n°2
13/032 – modification du règlement intérieur alsh jeunesse
13/033 – numérotation des immeubles rue de la grande ferme

III – ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°18 PORTANT DELIMITATION DU PERIMETRE "ZONE 30" - AVENUE SAINT MARTIN
ARRETE N°19 PORTANT CONSTATATION DE L'AMENAGEMENT D'UNE "ZONE 30" AVENUE SAINT MARTIN
ARRETE N°20 REGLEMENTANT LA CIRCULATION - CEREMONIE ASSOCIATION ENFANTS DE TROUPE
ARRETE N°21 MODIFICATION DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION - BROCANTE COMITE DES FETES
ARRETE N°22 REGLEMENTANT LA FREQUENTATION DES ESPACES VERT "LA BOURDILLIERE"
ARRETE N°24 REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DE LANGENNERIE - SARL CAILLER
ARRETE N°25 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC - CHRISTI CREPES
ARRETE N°26 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC - BAR LE PRIEURE
ARRETE N°27 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC - BOULANGERIE PAYS
ARRETE N°28 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - RUE DU HUIT MAI - CEGELEC
ARRETE N°29 PORTANT OUVERTURE D'UN ERP - CABINET MEDICAL
ARRETE N°31 ENQUETE PUBLIQUE PLU
ARRETE N°32 CEREMONIE DU 8 MAI
ARRETE N°33 TRAVAUX DE FAUCHAGE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - HUBERT ET FILS
ARRETE N°34 PORTANT OUVERTURE D'UN ERP - CABINET OSTEOPATHIE
ARRETE N°36 FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION - RD N° 28 LE BUISSON
ARRETE N°37 REGLEMENTANT STATIONNEMENT ET CIRCULATION AV. DE LANGENNERIE - HUBERT ET FILS
ARRÊTE N°40 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE DANS L'AIRE DE VOUVRAY
ARRETE N°41 REGLEMENTANT CIRCULATION ET STATIONNEMENT PASSAGE AVISSEAU - EURL CORBEAU
ARRETE N°42 REGLEMENTANT CIRCULATION ET STATIONNEMENT R.D. N° 28 - EURL CORBEAU
ARRETE N°43 REGLEMENTANT LA CIRCULATION - FETE DES ECOLES
ARRETE N°44 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - LA DUQUERIE - GRANIOU OUEST
ARRETE N°45 ARRETE DE MISE EN PLACE D'UN PANNEAU "STOP" AU LIEU-DIT "LE BUISSON"

Conseil Municipal du 18 avril 2013

13/013 – AVIS SUR LE SCOT

Nombre de conseillers en exercice : 27 conseillers

L'an deux mille treize, le 18 avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du mardi 10 avril 2013, s'est réuni à la mairie de CHANCEAUX SUR CHOISILLE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire.

Etaient présents :

Gérard DAVIET, Norbert PEDANOU, Marc PIGEON, Christian DRUELLE, Catherine ROTHUREAU, Lysiane PLAIS, Catherine COCHARD, Joëlle METAY, Pierre ORGEUR, Monique RICHER, Jean-Philippe ROBIN, Isabelle TENDEL, Gérard NIVET, Bernard GAUDINO, Patrick ETESSE, Pascal FOUGERON, Fabrice ROUSSELET, Fabrice DESTIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont absents, ayant donné procuration conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Annie CLISSON a donné procuration à Joëlle METAY
Nicole DUMONT a donné procuration à Monique RICHER
Martine ROUX a donné procuration à Bernard GAUDINO
Catherine BLANCO a donné procuration à Patrick ETESSE

Sont absents, sans procuration

Monsieur Eric RAVE
Madame José Martine MORESVE
Monsieur Christophe BLANCHARD
Monsieur Pierre ROBIN

Lors de sa séance en date du 25 janvier 2013, le Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) a arrêté le projet de **schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération tourangelle**.

Le **SCOT** est un document de planification à l'horizon 2030, qui détermine les grands axes de développement de l'agglomération en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000 ¹.

Le code de l'urbanisme fixe le régime des SCOT aux articles L.122-1 et suivants. Le SCOT contient comme le PLU notamment, un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable et un document d'orientation et d'objectifs. Les documents constitutifs du SCOT trop volumineux pour être reprographiés, sont consultables en mairie auprès du service urbanisme.

La loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II ² du 12 juillet 2010 renforce les objectifs des SCOT, ainsi que des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales : ces plans, cartes et schémas doivent ainsi contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation), préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer (et non plus seulement *maîtriser*) les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

Ainsi, le SCOT est une déclinaison des lois Grenelle à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Le SCOT s'impose aux documents d'urbanisme de chaque commune de l'agglomération qui doivent être en compatibilité avec lui. Le dossier du SCOT précise qu'il y a compatibilité dès lors que les dispositions des POS et des PLU ne sont pas contraires à celles du SCOT.

Il est intéressant que la fin de la procédure du PLU de la commune coïncide avec celle du SCOT. Ainsi le PLU de CHANCEAUX intègre déjà les directives du SCOT et n'aura ainsi pas besoin d'être modifié peu de temps après son approbation.

Le PADD et le document d'orientation et d'objectifs du SCOT montrent qu'il existe entre le SCOT et le PLU une grande convergence de vues.

Ainsi, le PADD du SCOT s'appuie sur 5 grands thèmes :

- la nature, une valeur capitale,
- faire la ville autrement,
- atténuer la vulnérabilité,
- changer les pratiques de mobilité,
- une métropole active pour développer les emplois.

Ces thèmes sont repris dans le document d'orientation et d'objectifs où ils sont déclinés en 3 à 4 chapitres, eux-mêmes décomposés en 3 à 6 actions à mettre en œuvre. Marc Pigeon passe en revue les différents points sur lesquels la commune est déjà en accord avec le SCOT.

En ce qui concerne le 1^{er} thème relatif à la nature, le SCOT recommande de :

- valoriser les silhouettes des villages (orientation d'aménagement du secteur nord)
- utiliser l'article L122-1-5 7° du code de l'urbanisme pour protéger des éléments de paysages à mettre en valeur (parcs des châteaux, allée cavalière de la Chête...),
- favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti rural (dispositions du règlement de la zone A),
- multiplier les points de contact avec l'eau (sentiers pédestres en bord de Choisille),
- décliner la trame verte et bleue,
- protéger les noyaux de diversité,
- prendre en compte les corridors écologiques,
- permettre la diversification et la conversion du bâti agricole (zonage Ad),
- favoriser l'exploitation agricole des sites en attente d'urbanisation,
- reconnaître comme prioritaire la vocation alimentaire de l'agriculture et notamment proscrire les sites de production photovoltaïques au sol.

Voir zonage du PLU, les espaces boisés classés, les zones humides.

Pour le 2^{ème} thème intitulé « faire la ville autrement, il est préconisé dans le SCOT de :

- recenser le potentiel de renouvellement urbain (analyse du potentiel des dents creuses),
- dimensionner les extensions au regard du potentiel en renouvellement (calcul des superficies du secteur nord et des Guessières),
- prévoir les extensions en continuité du tissu urbain déjà existant (positionnement des zones 1AU et 2AU),
- contenir le développement des hameaux à l'intérieur de l'empreinte urbaine existante,
- prévoir une densité minimale de 15 logements / hectare dans les zones à urbaniser,
- assurer un phasage dans le temps des zones à urbaniser (zone 1AU suivie des zones 2AU),
- privilégier l'urbanisation des secteurs à minima couverts par le haut débit,
- s'assurer d'une répartition équilibrée des logements sociaux (25 % minimum dans les zones à urbaniser),
- définir les orientations d'aménagement et de programmation,
- porter une attention particulière au traitement des espaces communs.

Sur le 3^{ème} thème relatif à la vulnérabilité, la commune est déjà en accord avec le SCOT sur les recommandations suivantes :

- prendre en compte le risque en zone inondable déjà urbanisée pour permettre le renouvellement (règlement particulier à Langennerie),
- maîtriser l'urbanisation autour des sites présentant un risque,
- assurer la réduction de 20 % des prélèvements dans le céno-manien malgré l'ouverture à l'urbanisation (déjà fait au niveau du SIAEP),
- réaliser le schéma d'assainissement pluvial,
- protéger les zones humides,
- réduire la consommation d'énergie de l'éclairage public (déjà fait),
- élaborer une cartographie du bruit.

Le 4^{ème} thème, changer les pratiques de mobilité, est développé suivants différentes actions parmi lesquelles :

- assurer la perméabilité des ilots urbains,
- aménager les zones économiques de façon à développer et sécuriser les déplacements doux (extension de la Duquerie),
- implanter les activités en priorité dans les zones desservies par les transports collectifs (Duquerie),
- réduire l'espace affecté aux circulations routières,
- réduire le développement du réseau viaire,
- mettre en place des actions pour améliorer les points de ralentissements identifiés,
- améliorer le réseau urbain avant d'envisager la création de toutes nouvelles routes.

Enfin, sur le thème de l'emploi, le SCOT invite à :

- inscrire les sites d'activités dans une gamme d'offres complémentaires (Cassantin et Duquerie),
- positionner les commerces en centre-bourg (opération cœur de village),
- Améliorer la qualité architecturale et l'intégration paysagère des équipements commerciaux.

Pour conclure, le maire indique que la commune de Chanceaux est identifiée dans le SCOT comme une commune ayant un potentiel de développement intéressant sur le plan démographique pour sa proximité avec la gare de Notre Dame d'Oé et sa desserte par transport collectif, ainsi, que sur le plan économique grâce à ses zones d'activité, clairement identifiées que sont le Cassantin et la Duquerie. Il note qu'il n'y a pas de secteur identifié dans le PLU pour le prolongement du périphérique.

Enfin, compte tenu de ce qui précède et qui montre que la commune a déjà largement intégré les recommandations du SCOT, il propose d'émettre un avis favorable à l'ensemble des principes et documents du SCOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, 4 votes contre (M ETESSE, M FOUGERON, Mme BLANCO, M NIVET) et 4 abstentions (Mme ROUX, M GAUDINO, M ROUSSELET, Mme ROTHUREAU) d'émettre un avis favorable à l'ensemble des principes et documents du SCOT.



13/014 – RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUVRILLON PORTANT MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VOUVRILLON POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS RELATIFS AUX DROITS DES SOLS.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.423-1 ;

Vu la loi n°2007-1787 du 20/12/2007 relative à la simplification du droit ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2007 approuvant la convention formalisant les missions confiées par la Communauté de Communes du Vouvrillon dans le cadre de l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol remises par la Communauté de Communes du Vouvrillon ;

Vu l'avenant n°1 à cette convention, approuvé par délibération du conseil municipal du 23 octobre 2008 prévoyant, que pour gagner du temps, lors des échanges entre la commune et le service instructeur des actes d'urbanisme, il était donné délégation à Monsieur le Président ainsi qu'aux agents de la Communauté de Communes chargés de l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols ;

Vu la délibération du 10 octobre 2012 par laquelle le conseil municipal décidait de se retirer de la Communauté de Communes du Vouvrillon pour adhérer à la Communauté d'Agglomération de Tours(s) Plus au plus tard au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du Préfet en date du 12 mars 2013 intégrant la commune Chanceaux sur Choisille dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tours Plus, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant donc qu'au 1^{er} janvier 2014, l'instruction des autorisations du droit du sol (A.D.S) réalisée depuis 2007 par la communauté de Communes du Vouvrillon, au titre de la convention précitée, et non pas au titre d'une compétence, ne pourra plus être assurée par cet EPCI ; la commune ne faisant plus partie, à cette date, de la Communauté de Communes du Vouvrillon ;

Considérant dès lors, que la commune, dans le cadre de sa future intégration à Tours Plus a souhaité être associée aux réunions de travail sur la mutualisation de la gestion des autorisations du droit du sol et a, ensuite, analysé l'intérêt à adhérer à la création d'un service commune avec la Communauté d'Agglomération de Tours (s) Plus, en matière d'accueil, de gestion et d'instruction des dossiers relevant du droit des sols sur la base d'une convention de mise en place de services communs, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Considérant que cette adhésion au service commun, nécessite que la commune adhérente fasse partie du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Tours(s) Plus ; c'est pourquoi l'adhésion de la commune à ce service n'est possible qu'à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant, dès lors, que la commune, doit délibérer sur la résiliation de la convention conclue avec la Communauté de Communes du Vouvrillon, conformément à la règle du parallélisme des formes et des compétences, en respectant un préavis de 6 mois prévu à l'article 9 de la convention ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 26 février 2013 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, 3 votes contre (M ETESSE, M FOUGERON, Mme BLANCO) et 2 abstentions (Mme ROUX, M GAUDINO) :

- **D'APPROUVER** la résiliation de la convention avec la Communauté de Communes du Vouvrillon portant mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Vouvrillon pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRECISER** que monsieur le Maire notifiera cette résiliation à monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vouvrillon par courrier recommandé avec accusé de réception.



13/015 – ADHESION DE CHANCEAUX AU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOURANGELLE TOURS PLUS POUR LA GESTION DES ADS

Par délibération en date du 10 octobre 2012, le Conseil Municipal décidait de se retirer de la communauté de communes du Vouvrillon pour adhérer à la Communauté d'Agglomération de Tours Plus [au plus tard le 1er janvier 2014](#). Par arrêté en date du 12 mars 2013 monsieur le Préfet d'Indre et Loire a intégré la commune de CHANCEAUX dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération TOURS PLUS à cette date.

La Communauté de Communes du Vouvrillon (CCV), depuis l'application de la convention du 21 mars 2007, procédait à l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) de la commune de CHANCEAUX: permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...

La CCV ne pourra donc plus assurer l'instruction des ADS lorsque la commune de CHANCEAUX l'aura quittée. En effet, cette convention a manifestement été édictée dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16-1 du CGCT qui dispose que « la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences relevant de chacun des deux groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace [...]

Les communautés de communes ne peuvent passer ces conventions qu'avec leurs communes membres. La perte de qualité de membre de la communauté de communes du Vouvrillon nous fait donc perdre le bénéfice de la convention du 21 mars 2007 sans que nous puissions envisager la poursuite de cette convention et ce, même durant la durée de préavis de 6 mois définie par l'article 9 de celle-ci.

De ce fait, nous ne pouvons à compter du 1^{er} janvier 2014 qu'envisager 3 solutions pour assurer la continuité de ce service public, soit :

- faire appel aux services de l'état en application des articles L 422-8 et R 422-5 du Code de l'Urbanisme,
- soit gérer ce service public en régie,
- ou adhérer au service commun mis en place par la communauté d'agglomération.

Les services de l'Etat n'instruisent plus les ADS de nouvelles communes.

Concernant la gestion en régie, l'instruction des ADS requiert des qualifications techniques dont ne dispose pas la commune. Ce besoin sera renforcé dans les mois à venir par l'adoption fin 2013 du PLU qui ouvrira à l'urbanisation de nouvelles zones et générera probablement des demandes de création de lotissement, ZAC... Par ailleurs, le nombre global d'actes délivrés annuellement par la commune de CHANCEAUX est insuffisant pour justifier un recrutement spécifique (140 actes en 2011, 121 en 2012), et le budget de fonctionnement ne permet pas d'envisager de nouveaux recrutements.

Depuis la loi 2012-281 du 29 février 2012, l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités territoriales modifié dispose « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs. Les effets de ces mises en commune sont réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents [...] Les services communs sont gérés par l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre».

Aussi, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération tourangelle, réuni le 28 juin 2012 décidait la création d'un service commun en matière d'accueil, de gestion et d'instruction des dossiers relevant du droit des sols (cf. délibération du conseil communautaire jointe) et la conclusion d'une convention de mise en place du service avec les communes de l'agglomération qui le souhaitent (cf. projet de convention joint en annexe).

Dans la perspective de l'adhésion à TOURS PLUS, la commune de CHANCEAUX envisage d'adhérer à ce service. Tel est l'objet du présent rapport qui vous est soumis.

Le service commun géré par la Communauté d'Agglomération, a vocation à intervenir pour l'ensemble des collectivités signataires.

Les objectifs recherchés par la mutualisation sont :

- la continuité du service public,
- la recherche d'une plus grande efficacité de fonctionnement par la mise en commun de compétences, au service d'un projet de territoire,
- la constitution progressive d'une culture commune au sein du personnel des villes et de l'agglomération de TOURS PLUS.

Les agents communaux qui exercent leurs fonctions dans le service commun seront de plein droit mis à disposition de TOURS PLUS et demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs

Ainsi CHANCEAUX compte parmi ses effectifs, un adjoint administratif 2^{ème} classe titulaire à temps complet qui serait mis à disposition de TOURS PLUS pour la part de l'activité théorique liée à l'accueil en matière d'urbanisme, à savoir soit 0,124 ETP (1 ETP d'accueil gère 1120 actes. La commune de CHANCEAUX a instruit 140 ADS en 2011).

Dans l'accomplissement de sa mission d'accueil, elle serait placée sous l'autorité fonctionnelle du maire. L'autorité hiérarchique sur cet agent serait exercée dans tous les cas par la Communauté d'Agglomération, à l'exception des prérogatives qui restent de la compétence du maire.

La répartition des tâches entre l'agent d'accueil qui continuerait à exercer en mairie (pour conserver la proximité avec les administrés) et les services instructeurs (dont les nouveaux locaux seront installés 66 rue Marcel DASSAULT à TOURS) est listée dans un document joint en annexe et intitulé « Procédure d'instruction entre commune et le service instructeur ».

Le travail de l'agent en commune resterait très proche de celui accompli jusqu'à ce jour. La nouveauté réside dans la prise en charge par la commune de l'instruction des certificats d'urbanisme dit « a » alors qu'elle incombait jusqu'à présent à la C.C.V. (les CUa représentent 45 actes en 2012). L'agent communal en poste à CHANCEAUX a suivi à ce titre une formation en 2011 qui pourra le cas échéant être actualisée et complétée.

La participation de CHANCEAUX, aux coûts de fonctionnement et d'investissement du service commun est estimée, sur la base de l'activité des communes signataires et des 3 critères suivants : attribution de compensation, nombre d'habitant et activité du service commun, à environ 2680 €. Cette somme reste modique au regard de l'activité et s'explique par le fait que, hors les services mis à disposition par les collectivités signataires, les moyens supplémentaires et nécessaires au service commun sont en partie ou en totalité pris en charge par TOURS PLUS, dans une proportion qui ne peut être inférieure à 50%.

Vu l'avis du CTP et de la CAP réunis le 9 avril 2013,

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 26 février 2013,

Vu la procédure d'instruction entre la commune et le service instructeur jointe,

Vu le projet de convention de mise en place du service commun avec la communauté d'agglomération TOURS PLUS et les communes qui le souhaitent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, 3 votes contre (M ETESSE, M FOUGERON, Mme BLANCO) et 2 abstentions (Mme ROUX, M GAUDINO) :

-d'APPROUVER l'adhésion de CHANCEAUX SUR CHOISILLE au service commun créé entre la Communauté d'agglomération Tours plus et les communes qui le souhaitent, en matière d'accueil, de gestion et d'instruction des dossiers qui relèvent du Droit des Sols et l'établissement des constats d'évolution de la construction

-d'APPROUVER la convention de mise en place du service commun avec la Communauté d'agglomération TOURS PLUS, telle qu'annexée, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT susvisé,

-d'AUTORISER LE MAIRE à signer la convention de mise en place du service commun jointe, ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



13/016 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 BUDGET VILLE.

Vu le Code Général des Collectivités et les articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2012, approuvant le Budget Primitif principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2012 approuvant le Budget Supplémentaire 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2012 approuvant la décision modificative n°1 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre approuvant la décision modificative n°2 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre approuvant la décision modificative n°3 2012,

Vu le compte de gestion 2012 de monsieur le Trésorier Municipal de VOUVRAY,

Vu l'avis de la commission finances du 2 avril 2013

Le compte administratif 2012 et les comptes sont arrêtés aux montants suivants :

	Mandats émis	Titre émis	Reprise des Résultats Antérieurs (1)		Résultat cumulé ou solde d'exécution (A)
Total du Budget	4 024 525.53 €	4 939 563.75	déficit	excédent	655 194.19 €
Investissement	1 297 479.47 €	1 760 332,00 €	287 063.18 €		175 789.35 €
Fonctionnement	2 727 046.06 €	3 179 231.75 €		27 219.15 €	479 404.84 €
Dont 1068		418 500.14 €			

(1) :002 : reprise du résultat de fonctionnement de 2011 diminué de l'affectation au 1068.

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE =(A)+(B)	
	Dépenses (I)	Recettes (II)	Solde (B) = II - I	EXCEDENT	DEFICIT
Total du Budget	60 348.76 €	32 529.34 €	- 27 819.42 €	627 374.77 €	
Investissement	42 979.54 €	32 529.34 €	- 10 450.20 €	165 339.15 €	
Fonctionnement	17 369.22 €		- 17 369.22 €	462 035.62 €	
Dont 1068					

Le Conseil d'Administration statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2011 est appelé à constater que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

1/ DETERMINATION DU RESULTAT 2012

Le résultat de fonctionnement est le résultat d'exécution 2012 en fonctionnement, cumulé au résultat 2011 non affecté. Il s'élève à 479 404.84 €. Pour mémoire, les restes à réaliser de la section de fonctionnement ne sont pas pris en compte dans la détermination du résultat de clôture.

Le résultat de la section d'investissement est constitué du résultat d'exécution 2012 en investissement, cumulé au résultat 2011 et des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Il s'élève à 165 339.15 €

2/ AFFECTATION DU RESULTAT 2012

Vu l'article L. 2311-5 du C.G.C.T.,

Le résultat de fonctionnement cumulé a été repris dès le Budget Primitif 2013 au compte 002 à hauteur de 479 404.84 € (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002). Il a alimenté le virement à la section d'investissement du BP 2013 et a servi à financer des dépenses nouvelles d'investissement.

Le résultat d'investissement cumulé 2012 a été repris également au Budget Primitif 2013 au compte 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) pour une somme de 175 789.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, 4 abstentions (Mme ROUX, M GAUDINO, M ETESSSE, Mme BLANCO) :

- d'approuver le Compte Administratif 2012 du budget principal ville conforme au compte de gestion,
- le maire ne participe pas au vote.



13/017 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités et les articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants.
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2012 approuvant le budget supplémentaire et la reprise du résultat 2011,
Vu le compte de gestion 2012 de monsieur le Trésorier Municipal de VOUVRAY,
Vu l'avis de la commission finances du 2 avril 2013

Le compte administratif 2012 du budget assainissement et les comptes sont arrêtés aux montants suivants :

	Mandats émis	Titre émis	Reprise des Résultats		Résultat cumulé ou solde d'exécution (A)
			Antérieurs (1)		
Total du Budget	128 036.29 €	308 206.10 €	déficit	excédent	
Investissement	53 196.11 €	180 428 41 €		43 989.71 €	83 242.59 €
Fonctionnement	74 840.18 €	127 777.69 €			52 937.51 €
Dont 1068		123 251,07 €			

(1) :002 : reprise du résultat de fonctionnement de 2011 diminué de l'affectation au 1068.

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE =(A)+(B)	
	Dépenses (I)	Recettes (II)	Solde (B) = II - I	EXCEDENT	DEFICIT
Total du Budget	15 495.05		- 15 495.05 €	120 685.05 €	
Investissement	15 495.05		- 15 495.05 €	67 747.54 €	
Fonctionnement				52 937.51 €	
Dont 1068					

Le Conseil d'Administration statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2011 est appelé à constater que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

1/ DETERMINATION DU RESULTAT 2012

Le résultat de fonctionnement est le résultat d'exécution 2012 en fonctionnement, cumulé au résultat 2011 non affecté. Il s'élève à 52 937.51 €. Pour mémoire les restes à réaliser de la section de fonctionnement ne sont pas pris en compte dans la détermination du résultat de clôture.

Le résultat de la section d'investissement est constitué du résultat d'exécution 2012 en investissement, cumulé au résultat 2011 et des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Il s'élève à 67 747.54 €.

2/ AFFECTATION DU RESULTAT 2012

Vu l'article L. 2311-5 du C.G.C.T.

Le résultat de fonctionnement cumulé a été repris dès le Budget Primitif 2013 au compte 002 à hauteur de 52 937.51 € (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002). Il a alimenté le virement à la section d'investissement du BP 2013 et a servi à financer des dépenses nouvelles d'investissement.

Le résultat d'investissement cumulé 2012 a été repris également au Budget Primitif 2013 au compte 001 pour une somme de 83 242.59 € (solde d'exécution d'investissement reporté).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, 4 abstentions (Mme ROUX, M GAUDINO M ETESSE, Mme BLANCO) :

- d'approuver le Compte Administratif 2012 du budget assainissement conforme au compte de gestion,
- le maire ne participe pas au vote.



13/018 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE.

Vu le Code Général des Collectivités et les articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 2 avril,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur l'exercice 2013 dans le cadre d'une décision modificative (D.M.), en application des instructions budgétaires et comptables M14 (pour le budget ville),

Il est soumis au vote du Conseil Municipal le projet de DM N°1 de 2013 annexé.
Les modifications apportées en décision modificative du budget principal ville sont les suivantes :

a/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

60636 Vêtements de travail :

+ 800 € pour l'habillement d'un nouvel agent au restaurant scolaire, et un complément aux services techniques.

61523 Entretien de voirie :

+3 420 € pour des reprises de voirie diverses

6226 Honoraires :

Une somme de 1 500 € était sollicitée pour des frais de notaires, et géomètre, notamment afin de réaliser des opérations préalables à des ventes de terrains (bornage notamment rue des pinsonnières, ...) et commissaire enquêteur pour le PLU. Maître Cottreau qui est intervenu sur le contentieux avec les communes de la CCV n'avait pas facturé la totalité de ses honoraires et nous a transmis un « rappel » de facture qui a amputé le BP 2013.

6231 Annonces et insertions :

Il est ajouté 2 365.19 € car le marché de transport scolaires va être lancé selon une procédure d'appel d'offres compte tenu de son montant (+délai de 52 jours entre la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et la date de remise des offres). Les frais de publicité sont plus onéreux (+avis d'attribution). Les enquêtes publiques pour le PLU et zonage assainissement nécessiteront également des crédits de publicité dans la NR.

6236 Catalogues et imprimés :

Il est proposé de rajouter 2 314 € pour couvrir le coût de reprographie du PLU en 15 exemplaires aux personnes publiques associées. Il n'y aura pas vraisemblablement d'édition du Cancélien en fin d'année.

b/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

73111 Contributions directes :

Un état des bases fiscales prévisionnelles notifiées par les services fiscaux est annexé.

Compte tenu de la progression des bases un complément de crédit à hauteur de 5 532 € est prévu en DM 1.

6419 Remboursements sur rémunérations de personnel :

Il a été inscrit au projet de DM1 un complément de 4867,19 € au titre des remboursements de SOFECAP sur arrêts maladies.

c/ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

OPERATION 44 DOCUMENTS D'URBANISME :

202 Document d'urbanisme :

+ 2 283 € en crédit de paiement sur l'opération PLU pour financer l'avenant au marché « Vu d'ici » pour le travail réalisé sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU.

OPERATION 33 VOIRIE :

2151 Travaux de VRD :

+ 2 194 € pour financer des travaux de voirie « rue d'Avisseau » (retrait de pierres dangereuses et pose d'enrobé).

OPERATION 26 SERVICES TECHNIQUES :

2182 Matériel de transport :

+ 2 100 € pour compléter le crédit inscrit au BP 2013 pour l'acquisition d'une mini pelle et d'un plateau.

OPERATION 12 ECOLE PRIMAIRE :

2135 Installations générales, agencements :

+ 1 200 € pour compléter le crédit inscrit au BP 2013 pour le remplacement de la porte du préau, les fenêtres et volets de la salle polyvalente

OPERATION 30 COEUR DE VILLAGE :

2151 Travaux de VRD :

- 1200 € en crédit de paiement sur l'opération cœur de village

d/ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

La DM 1 est équilibrée par la perception du FDACR allouée par le Conseil Général pour des travaux d'investissement à hauteur de 6577 € (article 1313)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, 4 abstentions (Mme ROUX, M GAUDINO M ETESSE, Mme BLANCO) :

- **D'APPROUVER** le projet de décision modificative n°1 de 2013 du budget ville qui est joint,
- **DE PORTER** l'autorisation de programme 2013 globale à 2 055 366,78 € et le crédit de paiement 2013 global à la somme de 892 634,40 € selon le détail figurant au tableau joint.



13/019 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT.

Vu le Code Général des Collectivités et les articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 2 avril,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur l'exercice 2013 dans le cadre d'une décision modificative (D.M.), en application des instructions budgétaires et comptables M49 (pour le budget assainissement),

Il est soumis au vote du Conseil Municipal le projet de DM N°1 de 2013 annexé.

- 1) Les modifications apportées en décision modificative du budget assainissement sont liées à des changements d'articles budgétaires intervenus en M49 et demandés par la trésorerie de VOUVRAY.
- 2) Les modifications apportées en décision modificative du budget Assainissement sont les suivantes :

A) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE 020 DEPENSES IMPREVUES : -6 610.00€

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

OPERATION 16 REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT DES GUESSIERES :

- 8 820.91 € : 203 honoraires de maîtrise d'oeuvre
+ 8 820.91 € : 2031 (correction d'imputations erronées en M49 signalées par la trésorerie de VOUVRAY)

OPERATION 4 ETUDES DE ZONAGES ASSAINISSEMENT :

- 1 483.03 € : 202 honoraires du bureau d'études ARTELIA schéma directeur eaux pluviales assainissement
+ 1 483.03 € : 208 (correction d'imputations erronées en M49 signalées par la trésorerie de VOUVRAY)

CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS :

OPERATION 14 « TRAVAUX COMPLEMENTAIRES STATION EPURATION:

+2 975.17 € : 2315 « Installation matériel et outillage : réfection ouvrage et mise en place d'un batardeau dans la petite lagune d'irrigation)

+3 630.37 € : 2315 « Installation matériel et outillage : Mise en place d'une protection des pompes d'arrosage sur la petite lagune)

CHAPITRE 40 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION:

- 8 431.80 € : 28031 (correction d'imputations erronées au BP signalées par la trésorerie de VOUVRAY)

CHAPITRE 41 OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALE :

+ 8 431.80 € : 208 (correction d'imputations erronées au BP signalées par la trésorerie de VOUVRAY)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de décision modificative n°1 de 2013 du budget assainissement joint,



13/020 ZONAGE ASSAINISSEMENT NOTRE DAME D'OE.

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 26 février 2013,

Considérant la nécessité de révision du zonage assainissement dans le cadre du projet d'Ecoquartier localisé sur le secteur de La Borde

Considérant que ce projet fait suite à la révision du PLU de la commune de Notre Dame d'Oé approuvée le 09/05/2011,

La Communauté d'agglomération de TOURS PLUS nous a transmis pour avis le 18 février 2013 le projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de NOTRE DAME D'OË.

L'étude a été réalisée par le bureau d'études ARTELIA de TOURS qui a mené, parallèlement, la révision du zonage de Notre Dame d'Oé et de Chanceaux.

Le dossier qui contient le rapport final avec la carte de zonage projetée, trop volumineux pour être reprographié est consultable en mairie auprès du secrétariat général.

Monsieur le maire présente néanmoins les grandes lignes de la mise à jour du zonage d'assainissement de Notre Dame d'Oé établi en raison du projet d'aménagement envisagé sur le secteur de la Borde. Ce dossier intéresse particulièrement la commune de Chanceaux dans la mesure où il est prévu que les effluents de cette zone soient traités par la station d'épuration de Chanceaux, comme c'est déjà le cas pour le secteur de la petite Borde.

Le rapport précise que les capacités de la station d'épuration de Chanceaux ont été étudiées et que, sous réserve que les effluents actuels et à venir de la Duquerie soient redirigés vers Notre Dame d'Oé, la zone de la Borde pourrait être assainie par la station de Chanceaux.

Il est précisé que le rapport met également en évidence qu'une habitation située à « la Soudelle » n'est peut-être pas raccordée au réseau situé sur la RD 76 et que cette même habitation, de par ses activités, présente un risque de pollution dans le périmètre rapproché de captage de « la Ganoire », du fait d'écoulement d'huile dans le fossé ou le stockage de vieilles batteries.

Le prochain passage de l'assainissement des eaux usées dans la compétence de Tour(s) plus pourrait mettre fin à cette situation. Le reste du rapport n'appelle pas de remarques particulières et les membres de la commission ont émis un avis favorable sur le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de:

- **DONNER** un avis favorable à la révision du zonage assainissement de la commune de NOTRE DAME D'OÉ.

- **PRECISER** que le dossier constitue la note de présentation qui sera soumis à enquête publique.



13/021 CESSION DU BUREAU DE POSTE.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2241-1 et L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2012 autorisant le maire à signer le protocole de résiliation du bail signé le 30 octobre 2003 avec la Poste pour l'occupation du bureau situé 19 rue SAINT VINCENT à CHANCEAUX SUR CHOISILLE, et à signer le nouveau bail commercial avec la Poste dans les nouveaux locaux en centre bourg, 8 rue de la Grande Ferme à CHANCEAUX,

Vu le protocole en date du 27/07/2012, portant résiliation du bail commercial signé le 30 octobre 2003 entre la Poste et la commune de CHANCEAUX,

Vu l'avis des domaines en date du 21 novembre 2011 fixant la valeur vénale de la Poste à 800 € le m² minimum,

Vu le courrier en date du 5 avril 2013 de Mme Karine PERRAULT CHANTEPIE sollicitant l'acquisition du local pour la somme de 42 000 €,

Vu le certificat de mesurage de la superficie privative du lot de copropriété réalisée par Monsieur OLIVIER bodin géomètre expert établissant la surface à 50,32 m²,

Considérant que d'un commun accord entre les parties, et suivant les clauses du contrat signé le 30 octobre 2003, le bail commercial de la Poste afférent aux locaux actuels sis à CHANCEAUX SUR CHOISILLE -19 rue SAINT VINCENT, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2004 est résilié à compter du 31 mai 2013,

Considérant que le bureau de poste sera inoccupé à compter de cette date,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de:

- **D'AUTORISER** la vente du bureau de la Poste dépendant de la copropriété située 19 rue Saint Vincent à CHANCEAUX SUR CHOISILLE, situé en rez-de-chaussée de l'immeuble à Mme Karine PERRAULT CHANTEPIE au prix de 42 000,00 euros prix net vendeur.

- **D'AUTORISER** le maire a signé l'acte de vente et tous actes et documents subséquents nécessaires à la finalisation de cette vente.

Conseil municipal du 23 mai 2013

13/022 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE.

Nombre de conseillers en exercice : 27 conseillers

L'an deux mille treize, le 23 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du jeudi 16 mai 2013, s'est réuni à la mairie de CHANCEAUX SUR CHOISILLE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire

Etaient présents :

Gérard DAVIET, Marc PIGEON, Christian DRUELLE, Annie CLISSON, Catherine ROTHUREAU, Lysiane PLAIS, Catherine COCHARD, Joëlle METAY, Pierre ORGEUR, Monique RICHER, Jean-Philippe ROBIN, Isabelle TENDEL, Gérard NIVET, Nicole DUMONT, Martine ROUX Patrick ETESSE, Catherine BLANCO, Pascal FOUGERON, Fabrice ROUSSELET, Fabrice DESTIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont absents, ayant donné procuration conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Norbert PEDANOU a donné procuration à Patrick DELETANG

Bernard GAUDINO a donné procuration à Martine ROUX

Sont absents, sans procuration

Monsieur Eric RAVE

Madame José Martine MORESVE

Monsieur Christophe BLANCHARD

Monsieur Pierre ROBIN

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février portant adoption du budget primitif 2013,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une somme de 40 000 € a été votée au budget primitif afin d'initier le projet de construction d'un local de stockage des matériels, destiné aux associations de CHANCEAUX SUR CHOISILLE route de VERNOU.

En effet, les associations ne disposent pas de locaux pour entreposer leurs matériels et le stockage des actuellement réparti dans différents locaux communaux, ce qui pose parfois des problèmes par rapport à la sécurité incendie et à la réglementation dans les Etablissements Recevant du Public et/ou chez des membres des associations.

L'agence d'aide aux collectivités locales (A.D.A.C.) nous a aidé à rédiger le programme en fonction de ces objectifs. Le programme a servi de base à la consultation de cabinet d'architectes actuellement en cours, jusqu'au 24 mai date limite de remise des offres. Il prévoit une intégration paysagère du futur bâtiment sur le site à proximité du « tir aux poings »

Le bâtiment actuel se trouve en dehors du périmètre visible des monuments historiques, et classé dans le futur PLU en zone UI à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif. Il comprendra environ 14 « box » pour une surface de 219 m² utiles environ.

Compte tenu de toutes ces contraintes l'estimation prévisionnelle des travaux a chiffrée à hauteur de 141 000 €, dont les différents honoraires (architectes, coordonnateur SPS, contrôle technique...).

C'est pourquoi, il convient de solliciter des subventions sur ce projet, en particulier au titre de la réserve parlementaire de monsieur le sénateur d'Indre et Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité et une abstention (M Patrick ETESSE) de:

- **DE SOLLICITER** une subvention sur le projet de construction d'un local de stockage des matériels, destiné aux associations de CHANCEAUX SUR CHOISILLE route de VERNOU, au titre de la réserve parlementaire de monsieur le sénateur d'Indre et Loire, et à fournir tous actes et documents subséquents à la présentation de cette demande.



13/023 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février portant adoption du budget primitif 2013,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une somme de 163 000 € a été votée au budget primitif afin de réhabiliter l'annexe de la mairie afin d'y installer provisoirement la bibliothèque de CHANCEAUX dans l'attente de la réhabilitation du prieuré de CHANCEAUX.

L'actuelle bibliothèque est située en sous-sol de la mairie ce qui pose des problèmes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de gestion des flux dans la mairie (accueil des scolaires). Parallèlement, les locaux de la mairie sont insuffisants pour accueillir dans des conditions de travail satisfaisantes les services municipaux.

La commune suite à la construction des nouveaux ateliers municipaux route de VERNOU souhaite convertir l'annexe de la mairie (qui continuera héberger jusqu'au 30 juillet les services techniques) en local polyvalent. Ce local permettra de délocaliser dans un premier temps la bibliothèque, puis pourra services en bureaux pour la mairie.

L'agence d'aide aux collectivités locales (A.D.A.C.) nous a aidé à rédiger le programme en fonction de ces objectifs. Le programme a servi de base à la consultation de cabinet d'architectes actuellement en cours, jusqu'au 24 mai date limite de remise des offres. Il prévoit une qualité de construction permettant d'allier performances acoustiques et thermiques.

Le bâtiment actuel se trouve dans le périmètre visible des monuments historiques, et classé dans le futur PLU en zone Ua. Il est propriété de la commune. Un diagnostic de la structure plancher de l'actuel bâtiment a été réalisé.

Compte tenu de toutes ces contraintes l'estimation prévisionnelle des travaux a chiffrée à hauteur de 145 000 € HT, auxquels s'ajouteront les différents honoraires (architectes, coordonnateur SPS, contrôle technique...), et un complément d'équipements.

C'est pourquoi, il convient de solliciter des subventions sur ce projet, en particulier au titre de la réserve parlementaire de madame la députée d'Indre et Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité et une abstention (M Patrick ETESSE) de:

- **DE SOLLICITER** une subvention sur le projet de réhabilitation de l'annexe de la mairie afin d'y installer provisoirement la bibliothèque de CHANCEAUX, au titre de la réserve parlementaire de madame la députée d'Indre et Loire, et à fournir tous actes et documents subséquents à la présentation de cette demande.



1
3/024 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOUR(S)PLUS - REGLES DE GOUVERNANCE APPLICABLES A COMPTER DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN MARS 2014.

Afin de permettre au Préfet d'arrêter le nombre de sièges dévolus à chaque commune de Tour(s)plus dans la perspective du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2014, il y a lieu de se prononcer à nouveau sur la répartition des sièges de l'assemblée délibérante de Tour(s)plus.

En effet, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) introduisant l'article L5211-6 du CGCT, modifiée par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire et fixe un plafonnement des sièges sur une base démographique.

A défaut d'accord, la répartition des sièges s'opérera de manière automatique à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

En cas d'accord local amiable entre les communes, c'est cet accord qui s'applique. Ces nouvelles règles ne produiront leurs effets qu'au lendemain du prochain renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2014.

La loi précitée impose une mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération avec ces nouvelles règles de gouvernance dans les 6 mois précédents l'élection, **c'est-à-dire au plus tard le 30 juin 2013**, les conseils municipaux des communes membres disposant d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification de la présente délibération. C'est l'objet de la présente délibération qu'il convient de soumettre aux membres du Conseil Municipal.

Ainsi, la répartition des sièges telle qu'elle a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire de TOURS PLUS du 10 juillet 2009 entérinée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2009 prévoit que la représentation des communes au sein du Conseil communautaire est fixée comme suit :

"Article 6 : Conseil de la Communauté

Le conseil est composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune membre. La représentation des communes est fixée à un treizième de l'effectif de leur conseil municipal (arrondi au chiffre entier supérieur ou inférieur le plus proche) ; les communes de plus de 30 000 habitants ayant un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires. Les communes de plus de 100 000 habitants bénéficieront de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants supplémentaires".

En conséquence, la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire de TOURS PLUS est fixée comme il est indiqué dans le tableau ci-après :

Communes	Titulaires	Suppléants
Ballan-Miré	2	2
Berthenay	1	1
Chambray-lès-Tours	3	3
Druye	1	1
Fondettes	3	3
Jouè-lès-Tours	4	4
La Membrolle-sur-Choisille	2	2
La Riche	3	3
Luynes	2	2

Mettray	1	1
Notre Dame d'Oé	2	2
Saint-Avertin	3	3
Saint-Cyr-sur-Loire	3	3
Saint-Etienne-de-Chigny	1	1
Saint-Genouph	1	1
Saint-Pierre-des-Corps	3	3
Savonnières	2	2
Tours	9	9
Villandry	1	1

Soit au total 47 délégués titulaires et 47 délégués suppléants.

Toutefois, compte-tenu de l'extension du périmètre de Tour(s)plus aux communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon et Chanceaux-sur-Choisille approuvée par délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2012 applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, une nouvelle répartition des sièges fixe la représentation des communes comme suit :

"Article 6 : Conseil de la Communauté

Le conseil est composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune membre. La représentation des communes est fixée à un treizième de l'effectif de leur conseil municipal (arrondi au chiffre entier supérieur ou inférieur le plus proche) ; les communes de plus de 30 000 habitants ayant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants supplémentaires. Les communes de plus de 100 000 habitants bénéficieront de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants supplémentaires".

En conséquence, la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire est fixée à compter du 1^{er} janvier 2014 comme il est indiqué dans le tableau ci-après :

Communes	Titulaires	Suppléants
Ballan-Miré	2	2
Berthenay	1	1
Chambray-lès-Tours	3	3
Chanceaux-sur-Choisille	2	2
Druye	1	1
Fondettes	3	3
Jouè-lès-Tours	5	5
La Membrolle-sur-Choisille	2	2
La Riche	3	3
Luynes	2	2
Mettray	1	1
Notre Dame d'Oé	2	2
Parçay-Meslay	1	1
Rochecorbon	2	2
Saint-Avertin	3	3
Saint-Cyr-sur-Loire	3	3
Saint-Etienne-de-Chigny	1	1
Saint-Genouph	1	1
Saint-Pierre-des-Corps	3	3
Savonnières	2	2
Tours	11	11
Villandry	1	1

Soit au total 55 délégués titulaires et 55 délégués suppléants.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et modifié par l'article 8 de loi n°2012-281 du 29 février

2012, il est prévu que : "Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne dans les mêmes conditions un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du délégué titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public".

Ces dispositions s'appliqueront à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant la promulgation de la loi du 16 décembre 2010, ce qui signifie qu'à compter des élections municipales de mars 2014 seules les communes disposant d'un seul délégué disposeront de suppléants.

A l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2014, la répartition suivante sera mise en place :

Communes	Titulaires	Suppléants
Ballan-Miré	2	
Berthenay	1	1
Chambray-lès-Tours	3	
Chanceaux-sur-Choisille	2	
Druye	1	1
Fondettes	3	
Jouè-lès-Tours	5	
La Membrolle-sur-Choisille	2	
La Riche	3	
Luynes	2	
Mettray	1	1
Notre-Dame-d'Oé	2	
Parçay-Meslay	1	1
Rochecorbon	2	
Saint-Avertin	3	
Saint-Cyr-sur-Loire	3	
Saint-Etienne-de-Chigny	1	1
Saint-Genouph	1	1
Saint-Pierre-des-Corps	3	
Savonnières	2	
Tours	11	
Villandry	1	1

Soit au total 55 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Par ailleurs, il est rappelé que le bureau de Tour(s)plus est composé de 19 membres dont 8 Vice-Présidents et 1 Président. Il est donc proposé de reconduire à l'identique la composition de l'exécutif de Tour(s)plus jusqu'au 1^{er} janvier 2014, le nombre total de membres du bureau étant porté à 22 à compter de la date précitée.

En conséquence, le maire propose, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité et 5 votes contre (M GAUDINO, Mme ROUX, M ETESSSE, M FOUGERON, Mme BLANCO) :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6 et L5211-10,
 Vu la délibération du 10 octobre 2012 par laquelle le conseil municipal décidait de se retirer de la Communauté de Communes du Vouvrillon pour adhérer à la Communauté d'Agglomération de Tours(s) Plus au plus tard au 1^{er} janvier 2014 ;
 Vu l'arrêté du Préfet en date du 12 mars 2013 intégrant la commune Chanceaux sur Choisille dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tours Plus, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

- **APPROUVE** pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des Conseils Municipaux, en mars 2014, la répartition des sièges fixant la représentation des communes comme suit :

Communes	Titulaires	Suppléants
<i>Ballan-Miré</i>	2	2
<i>Berthenay</i>	1	1
<i>Chambray-lès-Tours</i>	3	3
<i>Chanceaux-sur-Choisille</i>	2	2
<i>Druye</i>	1	1
<i>Fondettes</i>	3	3
<i>Jouè-lès-Tours</i>	5	5
<i>La Membrolle-sur-Choisille</i>	2	2
<i>La Riche</i>	3	3
<i>Luynes</i>	2	2
<i>Mettray</i>	1	1
<i>Notre Dame d'Oé</i>	2	2
<i>Parçay-Meslay</i>	1	1
<i>Roche-corbon</i>	2	2
<i>Saint-Avertin</i>	3	3
<i>Saint-Cyr-sur-Loire</i>	3	3
<i>Saint-Etienne-de-Chigny</i>	1	1
<i>Saint-Genouph</i>	1	1
<i>Saint-Pierre-des-Corps</i>	3	3
<i>Savonnières</i>	2	2
<i>Tours</i>	11	11
<i>Villandry</i>	1	1

Soit au total 55 délégués titulaires et 55 délégués suppléants.

- **APPROUVE**, à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014, la répartition des sièges fixant la représentation des communes comme suit :

Communes	Titulaires	Suppléants
Ballan-Miré	2	
Berthenay	1	1
Chambray-lès-Tours	3	
Chanceaux-sur-Choisille	2	
Druye	1	1
Fondettes	3	
Jouè-lès-Tours	5	
La Membrolle-sur-Choisille	2	
La Riche	3	
Luynes	2	
Mettray	1	1
Notre-Dame-d'Oé	2	
Parçay-Meslay	1	1
Roche-corbon	2	
Saint-Avertin	3	
Saint-Cyr-sur-Loire	3	
Saint-Etienne-de-Chigny	1	1
Saint-Genouph	1	1
Saint-Pierre-des-Corps	3	
Savonnières	2	
Tours	11	
Villandry	1	1

Soit au total 55 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

- **PRECISE** que le Bureau de TOURS PLUS reste composé de 19 membres dont un Président et 8 Vice-présidents jusqu'au 1^{er} janvier 2014 (22 membres au total à compter de cette date).



13/025 APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REALISES PAR LE SIEIL EN 2013.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 portant adoption du budget primitif 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2011 de transfert au SIEIL de la compétence « Eclairage public (E.P.) » de la commune,

Vu l'audit complet des installations d'EP de la commune réalisé en 2011 et la sécurisation du patrimoine existant engagée ou effectuée depuis cette date conformément aux prescriptions de l'audit,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une somme de 21 000 € a été votée au budget primitif 2013, qui constitue le montant de la participation communale maximum allouée au SIEIL pour des travaux d'éclairage public dans la commune.

Par courrier en date du 18 avril 2013, le SIEIL nous a transmis et sollicité une délibération de principe approuvant la nature et le montant des travaux.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** l'état descriptif et financier des travaux prévus en 2013 par le SIEIL joint en annexe pour un montant de 20 617,50 €.



13/026 APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA POSTE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L.2111-1, L.2121-1, L.2122-1 et L.2125-1,

Dans le cadre des missions légales du service universel postal qui lui sont confiées, la Poste doit assurer la levée et la distribution des envois postaux tous les jours ouvrables, sauf circonstances exceptionnelles, sur le territoire.

La présence de boîtes aux lettres accessibles en permanence sur la voie publique permet de garantir l'accessibilité du service de levée du courrier aux usagers. Ces boîtes sont destinées à permettre aux usagers de déposer leur courrier.

L'article R1-1-2 du Code des postes et des communications électroniques, issu du décret n°2007-29 du 5 janvier 2007 relatif au service postal, prévoit en effet : « la levée des envois postaux est assurée à heures régulières dans les points de contact et dans des boîtes aux lettres accessibles en permanence sur la voie publique ».

Dans le cadre de l'opération cœur de village, la construction de 2 bâtiments comprenant des logements à l'étage et des commerces en rez-de-chaussée, dont le futur bureau de Poste, occasionne des modifications/créations/suppressions d'implantations de boîtes aux lettres. Ainsi la boîte aux lettres de l'ancien bureau de Poste rue SAINT VINCENT et celle à proximité de la mairie sont supprimées. Deux nouvelles boîtes sont créées rue de la grande ferme à proximité du futur bureau de Poste et des 2 bâtiments.

Or, en l'application de l'article L2122-1 « nul ne peut, **sans disposer d'un titre** l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».

En application de l'article L2122-2, « l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire » et en vertu de l'article L2122-3 « l'autorisation mentionnée à [l'article L. 2122-1](#) présente un caractère précaire et révocable ».

Enfin, l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Toutefois par dérogation à ce principe, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée **gratuitement** « lorsque l'occupation ou l'utilisation du domaine public est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous. »

Tel est le cas de la levée des envois postaux assurée par la Poste au moyen des boîtes aux lettres et coffres relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** la suppression de la boîte aux lettres de l'ancien bureau de poste rue SAINT VINCENT et la création d'une nouvelle boîte aux lettres à proximité du nouveau bureau rue de la GRANDE FERME en centre bourg,

- **de SOLLICITER** de la poste le maintien de la boîte aux lettres rue de la mairie, et la remise en service de boîtes aux lettres dans les écarts,

- **d'AUTORISER** le maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour les implantations de boîtes aux lettres sur le domaine public communal selon le projet joint en annexe,

- **d'APPROUVER** l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal pour l'implantation de boîtes aux lettres et coffres relais à titre gratuit.



13/027 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Le Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération de Tours (SITCAT) a décidé par délibération en date du 25 mars 2010, d'engager l'évaluation du Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) initié par délibération du comité syndical en date du 25 juin 2003.

Par délibération en date du 29 juin 2011, il a approuvé le bilan et lancé la révision du PDU 2003-2009. Cette révision avait pour objectif de « *mieux prendre en compte les enjeux environnementaux (qualité de l'air et réduction des émissions de gaz à effet de serre, bruit, préservation des paysages, protection de la qualité de l'eau, prise en compte du risque inondation...) mais aussi sociaux et économiques (effets de la crise économique et du renchérissement du coût des transports tant pour les individus que les entreprises et les collectivités)* ».

En effet le développement économique et démographique de l'agglomération tourangelle se traduit par un étalement urbain de plus en plus marqué par une demande croissante de mobilité.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) doit permettre à l'agglomération de définir sa politique de déplacements pour la décennie à venir, dans un contexte de crise économique et sociale et de contraintes budgétaires pour les finances publiques.

Il définit les principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, à l'échelle du périmètre de transports urbains.

Il élabore une stratégie globale visant à diminuer le trafic automobile, à développer les transports en commun, les modes doux et les modes de livraison les moins polluants. La réduction des nuisances sur l'environnement, sur la santé et la sécurité ainsi que le renforcement de la cohésion sociale et urbaine sont les principaux objectifs en vue.

Le projet de PDU définit des principes et un plan d'actions structurés autour de 5 axes se déclinant en 14 orientations

Axe 1 : Donner la priorité aux modes alternatifs à la mobilité motorisée individuelle

Orientation 1 : Faire des modes actifs une solution au quotidien

Orientation 2 : Développer l'attractivité des transports en commun

Orientation 3 : Faciliter l'intermodalité

Axe 2 : Garantir la mobilité pour tous

Orientation 1 : Accompagner la mobilité dans les quartiers prioritaires

Orientation 2 : Assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Axe 3 : Construire la ville des courtes distances

Orientation 1 : Organiser l'urbanisation du territoire autour des transports collectifs

Orientation 2 : Promouvoir un urbanisme qui favorise les alternatives à la voiture

Orientation 3 : Rééquilibrer le partage de la voirie

Axe 4 : Mieux organiser la mobilité motorisée

Orientation 1 : Faire du stationnement un outil de régulation des mobilités

Orientation 2 : Apaiser les circulations et limiter les impacts du trafic automobile

Orientation 3 : Organiser l'approvisionnement de l'agglomération

Orientation 4 : Inciter à l'usage raisonné de l'automobile

Axe 5 : Partager une culture de la mobilité

Orientation 1 : Renforcer la coordination des acteurs de la mobilité

Orientation 2 : Développer des outils de sensibilisation et de communication

Le comité syndical du Sitcat, par délibération en date du 11 avril 2013, a arrêté le projet. Trop volumineux il n'a pu être reprographié. Toutefois, il est téléchargeable sur le site mobilité.agglo-tours.fr et une synthèse est jointe au présent rapport.

Ce projet est le fruit d'une concertation de différents partenaires dont le bilan est proposé en annexe du PDU.

Le projet de PDU a été transmis aux personnes publiques associées qui ont 3 mois pour émettre un avis, puis il sera soumis à enquête publique à l'automne 2013, avant son approbation définitive fin 2013.

Le PDU est un document opposable aux tiers qui engage l'agglomération sur son programme d'actions en matière de transports pour les 10 ans à venir.

Enfin, il s'inscrit dans un ensemble de politiques et de documents de planification de l'aménagement et de protection de l'environnement à différentes échelles. D'un point de vue réglementaire, il doit être compatible avec :

-le schéma de cohérence territoriale arrêté par le syndicat du SMAT le 25 janvier 2013,

-le schéma régional du climat, de l'air, de l'énergie du centre (SRCAE) arrêté le 28 juin 2012 par arrêté préfectoral n°12.120 du Préfet de la région Centre.

-le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération tourangelle (P.P.A) approuvé par le Préfet d'Indre et Loire le 13 novembre 2006.

Il sera possible de faire appel à l'exposition itinérante qui sera mise en place prochainement par le SITCAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité et 5 abstentions (M GAUDINO, Mme ROUX, M ETESSE, M FOUGERON, Mme BLANCO) :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L12-14-1 et suivants du code des transports,
Vu le Code l'environnement,
Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 45 relatif à l'intégration dans le PDU des plans d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE),
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
Vu l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes de l'environnement,

- **DE DONNER** un avis favorable au Plan de Déplacements Urbains (PDU) établi par le Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle (SITCAT),

- **D'EMETTRE** les réserves suivantes :

- le Conseil Municipal note une incohérence entre le SCOT et le PDU au sujet du périphérique,
- Il aurait souhaité une définition des zones prioritaires, et connaître le contenu des moyens et le planning d'actions. Quel traitement pour les zones non prioritaires ?
- le Conseil Municipal demande une étude de la liaison entre la gare de Notre Dame d'Oê et la commune de CHANCEAUX.



013/028 – AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

La commune de Chanceaux sur Choisille a confié l'affermage de son service d'assainissement à la société Nantaise des Eaux le 1^{er} janvier 2003 pour une période de 12 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

La commune a réalisé des ouvrages qu'il convient d'intégrer au contrat d'affermage. Il s'agit de la réhabilitation du Poste de refoulement du VAROIR, réceptionné en avril 2013.

Cet investissement complète le système d'assainissement de la commune et de nouvelles installations sont à exploiter. L'intégration du nouveau poste modifie le périmètre affermé et génère de nouvelles charges pour le fermier, qui sollicite une majoration de son prix dont le détail figure dans l'avenant n°3 joint et les tableaux annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AVALISER** l'avenant n°3 au contrat d'exploitation par affermage du service public d'assainissement avec la Nantaise des Eaux, qui est joint à la présente délibération.

ARRETES MUNICIPAUX

ARRETE PERMANENT N°18 PORTANT DELIMITATION DU PERIMETRE D'UNE ZONE 30 AVENUE SAINT MARTIN

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment, ses articles R 110-2, R 411-4 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une « zone 30 » sur l'Avenue Saint Martin afin de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R E T E

Article 1 : Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée sur toute l'avenue Saint Martin, à partir de son intersection avec la route départementale n° 29 et celle avec la rue des Guessières.

Article 2 : Les aménagements suivants seront notamment réalisés :

- panneaux entrée et fin de « zone 30 »,
- ralentisseurs type « coussins berlinois »,
- panneaux « stop »,
- panneaux « cédez le passage »,
- suppression de la double ligne continue qui sera remplacée par une ligne discontinue.

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- Gendarmerie – 1 rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon
- Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,



ARRETE PERMANENT N°19 CONSTATANT L'AMENAGEMENT COHERENT ET LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION DE LA ZONE 30 AVENUE SAINT MARTIN

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment, ses articles R 110-2, R 411-4 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du vendredi 19 avril 2013 relatif à la délimitation du périmètre de la « zone 30 » de l'avenue Saint Martin,

A R R E T E

Article 1 : Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté n° 18 sus-visé, ont été mis en place les aménagements désignés ci-après (voir également le plan joint) :

- panneaux entrée et fin de « zone 30 »,
- ralentisseurs type « coussins berlinois ».

Article 2 : Afin de faciliter la circulation routière, nous allons également mettre en place des- panneaux « stop » ainsi que des panneaux « cédez le passage » (voir plan ci-joint). La double ligne blanche continue sera supprimée et remplacée par une ligne blanche discontinue.

Article 3 : Les aménagements ainsi que la signalisation seront opérationnels dès leur mise en place.

Article 4 : Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du code de la route sont applicables dès la mise en place des aménagements et de la signalisation.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace celui du 26 février et portant le numéro 26.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- Gendarmerie – 1 rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon
- Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,



ARRETE N°20 REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE LANGENNERIE CEREMONIE DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS ENFANTS DE TROUPE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Considérant que pour la célébration de la cérémonie organisée par l'Association des Anciens Enfants de Troupe qui aura lieu le samedi 13 avril 2013 au monument aux morts de la commune de Chanceaux sur Choisille, il convient de réglementer la circulation

A R R E T E

Article 1er : Le samedi 13 avril 2013, en raison de la célébration de la cérémonie organisée par l'Association des Enfants de Troupe qui aura lieu au monument aux morts, la circulation des Rues du 8 mai et rue de Langennerie sera interdite à tous les véhicules à partir de l'intersection avec la rue de la Mairie, sauf pour les riverains de 10h45 à 12h30.

Article 2 : La circulation de la Rue de la Mairie, sera interdite à tous les véhicules par des barrières métalliques placées aux intersections de la RD n° 77 dite Rue des Guessières, de la Rue de la Grande Ferme, de l'allée des Cyprès et de la rue de la Fuye pendant toute la durée du cortège.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- STA de Bléré – 3 Avenue du 11 novembre – B.P. 47 – 37150 Bléré,
- Mrs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400, Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay.



ARRETE N°21 MODIFICATIF REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT BROCANTE DU DIMANCHE 21 AVRIL 2013 COMITE DES FETES

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1.

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de Madame Liliane DALONNEAU, Présidente du Comité des Fêtes, domiciliée 2, Allée du Languedoc - 37390 Chanceaux sur Choisille, en date du 6 janvier 2013 sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante le dimanche 21 avril 2013,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour garantir la sécurité de tous les usagers lors de la brocante,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1er : Le dimanche 21 avril 2013 de 5 h à 21 h, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules rue de la Mairie à partir de la place de l'Eglise, route de Vernou sur la route départementale n° 76 jusqu'au stade de football municipal soit jusqu'au panneau de limite d'agglomération. Seuls les exposants ayant réservé un emplacement pour leur véhicule seront autorisés à le faire stationner.
La rue de la Bourdillière, ainsi que la rue Eve Lavallière seront interdites à la circulation jusqu'à l'intersection avec la rue des Guessières sur la route départementale n° 77 jusqu'à la rue de la Mairie et la rue Charles Spiessert.
Cependant, les véhicules de secours auront l'autorisation de circuler en cas d'urgence, (médecins, infirmiers, ambulanciers, pompiers...).

Article 2 : Les routes départementales n° 76 et 77 seront fermées à tous les véhicules par des barrières métalliques et feront l'objet de la mise en place de panneaux de signalisation correspondants et de l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : La circulation sera déviée par l'avenue Saint Martin, la rue de la Fuye et la route départementale n° 77 rue des Guessières pour la liaison Chanceaux / Notre Dame d'Oé.

La route départementale n° 76 - rue de la Mairie - sera déviée par la voie communale

n° 12 en direction de la Chute et par la route départementale n° 76 dite route de Vernou dans ce secteur, pour rejoindre la route départementale 910.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace le n° 4 du 16 janvier 2013.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Madame Liliane DALONNEAU - Présidente du Comité des Fêtes – 2 Allée du Languedoc - 37390 Chanceaux sur Choisille
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- SDIS – service prévention - ZAC de la Haute Limougière – Route de Saint Roch – B.P. 39 – 37230 Fondettes,
- STA de Bléré – 3 Avenue du 11 novembre – B.P. 47 – 37150 Bléré
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Melay,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune de Chanceaux sur Choisille.



ARRETE N°22 PERMANENT REGLEMENTANT LA FREQUENTATION DES ESPACES VERTS

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 et suivants,

VU les dispositions du code de la santé publique,

VU les dispositions du code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès des espaces verts situés « la Bourdillière »,

Considérant qu'il y a lieu de faire respecter la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique sur les mêmes espaces verts,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur,

ARRÊTE

Article 1 : Les espaces verts situés à « La Bourdillière » sont ouverts au public pour leurs agréments.
Les pique-niques sont autorisés sous réserve du respect des lieux, des infrastructures et de l'ordre public.
Le regroupement de personnes et le stationnement de véhicules sont interdits sur site entre 22 heures et 7 heures.
Les personnes mineures devront obligatoirement être accompagnées d'un de leurs parents ou d'une personne majeure à laquelle elles auront été confiées.

Article 2 : Sur les espaces verts situés à «La Bourdillière», il est **FORMELLEMENT** interdit :

- d'utiliser à mauvais escient, de déplacer ou de dégrader le mobilier, les clôtures, structures installées dans les espaces verts,
- la consommation de boissons alcoolisées (sauf lors de pique-niques),
- les jets de pierres et autres projectiles,
- tout objet en verre ou en matériau susceptible d'occasionner des blessures.
- de nuire à la faune ainsi qu'à la flore, notamment en prélevant des espèces végétales ou animales ou en portant atteinte à leur tranquillité,
- Les bruits gênants et portants atteinte à la tranquillité du voisinage par leur intensité, leur durée ou leur caractère répétitif, notamment les émissions sonores de toute nature.
- d'arracher ou de détruire les arbustes, les massifs de fleurs ou autres végétaux,
- d'utiliser des appareils sonores, instruments de musique, etc.,
- d'utiliser tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards, feux d'artifices),
- de pratiquer le camping, d'allumer des feux ainsi que des barbecues,
- la circulation motorisée est interdite à l'exclusion des véhicules municipaux,
- Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conformes aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace le n° 68 du 24 août 2011.

Article 5 : Arrêté dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la commune de Chanceaux sur Choisille,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Mr le Chef de la brigade de gendarmerie de La Membrolle sur Choisille,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux de la Communauté de Communes du Vouvrillon,

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire



ARRETE N°23
REGLEMENTANT LA CIRCULATION IMPASSE DES FONTAINES

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

VU les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Considérant que pour préserver la tranquillité des riverains à l'occasion de l'organisation d'un repas de quartier, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules de toute nature dans l'Impasse des Fontaines le dimanche 23 juin 2013 de 12 heures à 22 heures,

A R R E T E

Article 1er : L'Impasse des Fontaines sera interdite à la circulation des véhicules de toute nature le dimanche 23 juin 2013 de 12 heures à 22 heures afin de permettre aux riverains d'organiser un repas de quartier.

Article 2 : En cas d'urgence, les véhicules de secours : médecins, infirmiers, ambulances, pompiers... auront l'autorisation de circuler.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins et aux frais des riverains.

Article 4 : Les présentes dispositions pourront faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle sur Choisille - 1 rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Mr le Policier Intercommunal - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,
- Mr et Mme LEFEBURE Claude – 7 Impasse des Fontaines – 37390 Chanceaux sur Choisille.



ARRETE N°24 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A HAUTEUR DU N° 18 BIS ET 20 BIS

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de la SARL CAILLER sise – Rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU-RENAULT en date du 29 mars 2013, qui doit effectuer des travaux de terrassement sur le trottoir permettant la réalisation de deux branchements électriques, pour le compte de ERDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,

CONSIDERANT QUE, pour effectuer des travaux de terrassement sur le trottoir permettant la réalisation de deux branchements électriques, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du jeudi 11 avril 2013 et jusqu'au jeudi 25 avril 2013 inclus, en raison des travaux de terrassement sur le trottoir permettant la réalisation de deux branchements électriques, la circulation et le stationnement de l'Avenue de Langennerie, à hauteur des n° 18 bis et 20 bis doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé par panneaux manuels ou à l'aide de feux tricolores si nécessaire. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la SARL CAILLER.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du jeudi 11 avril 2013 et jusqu'au jeudi 25 avril 2013 inclus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 5 : La SARL CAILLER est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : La SARL CAILLER sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- SARL CAILLER - Rue du Bois Bouquin - 37110 Château-Renault,
- ERDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,
- STA – Nord Est – 3 Avenue du 11 novembre – BP 47 – 37150 Bléré,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 37210 Parçay-Meslay.



**ARRETE N°25 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LE DIMANCHE 21 AVRIL 2013
CREPIERE AMBULANTE « CHRISTI CREPES »**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame KERNILIS Christine domiciliée 16 rue de Provence – 37390 Notre Dame d’Oé en date du 15 avril 2013 par laquelle elle sollicite l’autorisation d’installer sa crêpière ambulante dans l’allée menant à l’école maternelle à l’occasion de la brocante organisée par le Comité des Fêtes,

Considérant que la présente autorisation peut être délivrée sans inconvénient majeur,

A R R E T E

Article 1er : Madame KERNILIS Christine est autorisée à installer sa crêpière ambulante dans l’allée menant à l’école maternelle, le dimanche 21 avril 2013 de 6 h à 20 h.

Article 2 : La présente autorisation est valable à compter de la notification aux intéressés.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu d’afficher sur sa vitrine, une copie du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l’arrêté préfectoral du 3 juin 2009, aucune diffusion musicale ne devra être effectuée sur la terrasse, ni ne devra être effectuée et être audible en provenance du stand.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et personnelle. Elle pourra être révoquée à tout moment sans préavis ni indemnité soit pour des raisons d’intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions énoncées aux Articles ci-dessus.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour les bénéficiaires et à compter de l’affichage pour les tiers, devant le tribunal administratif d’Orléans.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d’Indre et Loire,
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- SDIS – service prévention - ZAC de la Haute Limougière – Route de Saint Roch – B.P. 39 – 37230 Fondettes,
- STA de Bléré – 3 Avenue du 11 novembre – B.P. 47 – 37150 Bléré
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Melay,



ARRETE N°26 PORTANT AUTORISATION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LE DIMANCHE 21 AVRIL 2013 BAR-RESTAURANT « LE PRIEURE »

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur et Madame LEMESLE Jean-Jacques en date du 9 avril 2013 par laquelle ils sollicitent l’autorisation d’installer une terrasse ouverte sur la rue de la Mairie à l’occasion de la brocante organisée par le Comité des Fêtes,

Considérant que la présente autorisation peut être délivrée sans inconvénient majeur,

A R R E T E

- Article 1er :** Monsieur et Madame LEMESLE Jean-Jacques sont autorisés à installer une terrasse ouverte devant leur établissement sis rue de la Mairie, le dimanche 21 avril 2013 de 6 h à 20 h.
- Article 2 :** La présente autorisation est valable à compter de la notification aux intéressés.
- Article 3 :** Les permissionnaires sont tenus d'afficher sur leur vitrine, une copie du présent arrêté.
- Article 4 :** Conformément à l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009, aucune diffusion musicale ne devra être effectuée sur la terrasse, ni ne devra être audible de la terrasse en provenance de l'établissement.
- Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et personnelle. Elle pourra être révoquée à tout moment sans préavis ni indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions énoncées aux Articles ci-dessus.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour les bénéficiaires et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le tribunal administratif d'Orléans.
- Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
 - Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - SDIS – service prévention - ZAC de la Haute Limouillère – Route de Saint Roch – B.P. 39 – 37230 Fondettes,
 - STA de Bléré – 3 Avenue du 11 novembre – B.P. 47 – 37150 Bléré
 - Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Melay,



**ARRETE N°27 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LE DIMANCHE 21 AVRIL 2013
BOULANGERIE PATISSERIE PAYS**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur et Madame PAYS en date du 12 avril 2013 par laquelle ils sollicitent l'autorisation d'occuper un stand « place de la Mairie »,

Considérant que la présente autorisation peut être délivrée sans inconvénient majeur,

A R R E T E

- Article 1er :** Monsieur et Madame PAYS sont autorisés à occuper un stand place de la Mairie, le dimanche 21 avril 2013 de 6 h à 20 h.
- Article 2 :** La présente autorisation est valable à compter de la notification aux intéressés.
- Article 3 :** Les permissionnaires sont tenus d'afficher sur leur stand, une copie du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009, aucune diffusion musicale ne devra être effectuée et être audible en provenance du stand.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et personnelle. Elle pourra être révoquée à tout moment sans préavis ni indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions énoncées aux Articles ci-dessus.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour les bénéficiaires et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- SDIS – service prévention - ZAC de la Haute Limougière – Route de Saint Roch – B.P. 39 – 37230 Fondettes,
- STA de Bléré – 3 Avenue du 11 novembre – B.P. 47 – 37150 Bléré,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Melay,



ARRETE N°28 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT RUE DU HUIT MAI

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la société CEGELEC IBDL sise – 103 Avenue du Danemark – 37075 Tours Cédex en date du 27 mars 2013 qui doit effectuer des travaux de remplacement de poteaux ERDF, rue du Huit Mai, pour le compte de ERDF - 99 Avenue Gustave Eiffel - 37100 Tours,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de remplacement de poteaux ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du mercredi 24 avril 2013 et jusqu'au 25 avril 2013 inclus, en raison des travaux de remplacement de poteau ERDF par la société CEGELEC IBDL pour le compte de ERDF, la circulation de la rue du Huit Mai doit être modifiée.

- Article 2 :** La circulation dans la rue du Huit mai sera limitée à 30 kms/heure. L'alternat de circulation sera réglementé à l'aide de panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaire. Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.
- Article 3 :** Ces dispositions seront levées la nuit et le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société CEGELEC IBDL.
- Article 5 :** Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du mercredi 24 avril 2013 pour une durée de 2 jours ouvrés et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 6 :** La société CEGELEC IBDL est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 8 :** La Société CEGELEC IBDL sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 9 :** Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :
- Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - Société CEGELEC – 103 Avenue du Danemark – 37075 Tours Cédex,
 - ERDF - 45, Avenue Stendhal - BP 436 - 37204 Tours Cédex 3,
 - Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon
 - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,
 - Fil Bleu – Avenue de Florence – 37705 Saint Pierre des Corps.



**ARRETE N°29 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL**

Le Maire de Chanceaux sur Choisille,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22-11, 12 et suivants.
- VU** les dispositions du Code de la Construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- VU** les prescriptions émises dans le rapport technique du SDIS 37 en date du 4 avril 2013,
- VU** l'avis favorable avec prescriptions émis par la sous-commission d'accessibilité de l'arrondissement de Tours en date du 21 février 2013,

A R R E T E

ARTICLE 1

Monsieur et Madame BRETON représentant le cabinet médical sis – La Grande Ferme - 37390 Chanceaux sur Choisille, sont autorisés à procéder à l'ouverture de l'établissement susvisé au public.

ARTICLE 2

La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées et en cas de non-respect des prescriptions administratives et techniques figurant dans le rapport technique du SDIS 37 et émises par la sous-commission d'accessibilité dont copie des procès-verbaux jointe au présent arrêté - annexes 1 et 2.

ARTICLE 3

Monsieur et Madame BRETON représentant le cabinet médical devront réaliser ces prescriptions dans un **délai immédiat**.

ARTICLE 4

Les présentes dispositions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Arrêté dont une copie sera transmise à :

- Mr le Préfet d'Indre et Loire - Cabinet/SIDPC - 37925 Tours Cédex 9,
- Secrétariat du service prévention - S.D.I.S. - La Haute Limouillère - Route de Saint Roch - B.P. 39 37230 Fondettes,
- Monsieur et Madame BRETON – Cabinet Médical – 19 Saint Vincent – 37390 Chanceaux sur Choisille,
- Gendarmerie - 1 Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille.



ARRETE N°30 REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE GUILLAUME REGNAULT LE SAMEDI 25 MAI 2013

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

VU les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Considérant que pour préserver la tranquillité des riverains à l'occasion de l'organisation d'un repas de quartier, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules de toute nature dans la Rue Guillaume Régnault le samedi 25 mai 2013 de 11 heures à 22 heures,

A R R E T E

Article 1 : La Rue Guillaume Régnault sera interdite à la circulation des véhicules de toute nature le samedi 25 mai 2013 de 11 heures à 22 heures afin de permettre aux riverains d'organiser un repas de quartier.

- Article 2 :** En cas d'urgence, les véhicules de secours : médecins, infirmiers, ambulances, pompiers... auront l'autorisation de circuler.
- Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins et aux frais des riverains.
- Article 4 :** Les présentes dispositions pourront faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle sur Choisille - 1 rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - Mr le Policier Intercommunal - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,
 - Mr et Mme PROUTEAU – 1 Rue Guillaume Régnault – 37390 Chanceaux sur Choisille.



**ARRETE N°31 ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-10 qui dispose que les communes, après enquête publique, délimitent les zones d'assainissement collectif,
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19,
- Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Vu** la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation publique,
- Vu** la délibération du conseil municipal approuvant les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable en date du 9 février 2012,
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2013 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- Vu** l'ordonnance n° E13000080/45 de Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 29 mars 2013 désignant Monsieur Paul MOREAU en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, en vue de procéder à une enquête publique conjointe ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Chanceaux sur Choisille,
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

A R R E T E

- Article 1er :** Il sera procédé à une enquête publique unique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chanceaux sur Choisille et le zonage de l'assainissement des eaux usées en Mairie de Chanceaux sur Choisille pour une durée de 33 jours, du 17 juin 2013 au 19 juillet 2013 inclus.
- Article 2 :** Monsieur Paul MOREAU, attaché commercial en retraite, domicilié « 87, avenue des Montils » 37400 Amboise, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a pour réaliser l'enquête publique.
Monsieur Michel STEINER, journaliste économique en retraite, demeurant « Le Petit Manoir – route de Chenonceaux » 37400 Amboise a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans qui

pourrait être amené à remplacer le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement de celui-ci et exercerait alors ses fonctions jusqu'au terme de l'enquête.

Article 3 : Les pièces du Plan Local d'Urbanisme et du zonage de l'assainissement eaux usées seront tenues en mairie de Chanceaux sur Choisille à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mardi et le samedi matin de 9h00 à 12h00. Elles seront également consultables sur le site internet de la commune www.chanceauxsurchoisille.fr

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le Maire de chanceaux sur Choisille et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser au commissaire enquêteur par courrier à la mairie de Chanceaux sur Choisille (37390) – 19 rue de la Mairie et le cas échéant, par mail à l'adresse suivante : mairie.chanceaux@orange.fr. Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5 : Les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences qui se tiendront en mairie de Chanceaux sur Choisille aux jours et heures suivantes :

- lundi 17 juin 2013 de 14h30 à 17h30
- mercredi 26 juin 2013 de 14h30 à 12h30
- samedi 6 juillet 2013 de 9h00 à 12h00
- vendredi 19 juillet de 14h30 à 17h30

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : La Nouvelle République et Terre de Touraine. 15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en Mairie.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête à la mairie ainsi qu'à Madame le président du Tribunal Administratif.

Le Maire communiquera copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Madame le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.
-



**ARRETE N°32 REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE LANGENNERIE
CEREMONIE DU HUIT MAI**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Considérant que pour la célébration de la cérémonie du huit mai qui aura lieu au monument aux morts de la commune de Chanceaux sur Choisille, il convient de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1er : Le mercredi 8 mai 2013, en raison de la célébration de la cérémonie qui aura lieu au monument aux morts, la circulation des Rues du 8 mai et Sainte Agathe sera interdite à tous les véhicules, sauf pour les riverains de 10h00 à 12h30.

Article 2 : La circulation de la Rue de la Mairie, sera interdite à tous les véhicules par des barrières métalliques placées aux intersection de la RD n° 77 dite Rue des Guessières, de la Rue de la Grande Ferme, de l'allée des Cyprès et de la rue de la Fuye pendant toute la durée du cortège.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- STA de Bléré – 3 Avenue du 11 novembre – B.P. 47 – 37150 Bléré,
- Mrs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400, Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay.



**ARRETE N°33 ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N° 301
DITE CHEMIN DE LA BERGERIE LA VOIE COMMUNALE N° 14
DITE DE COULEUR AUX VALLEES**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de la SARL HUBERT ET FILS en date du 14 mai 2013 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage sur des voiries d'intérêt communautaire pour le compte de la Communauté de Communes du Vouvrillon pour la période du lundi 27 mai 2013 au vendredi 28 juin 2013,

Considérant que pour réaliser des travaux de fauchage sur les voiries d'intérêt communautaire, il convient de réglementer le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 27 mai 2013 et jusqu'au vendredi 28 juin 2013 inclus, en raison des travaux de fauchage, le stationnement sera interdit de chaque côté sur la voie communale n° 301 dite Chemin de la Bergerie, ainsi que la voie communale n° 14 dite de Couleur aux Vallées, classées toutes deux « voiries d'intérêt communautaire »,

Article 2 : Les travaux feront l'objet d'une pré-signalisation ainsi que d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur durant toute la durée du chantier mobile. Les travaux seront réalisés par avancement de tronçons successifs.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux. En cas d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 4 : La SARL HUBERT ET FILS est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : Toutes les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : La SARL HUBERT ET FILS sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux et les opérations ne pourront commencer que lorsque la société sera en possession du présent arrêté.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune de Chanceaux sur Choisille,
- Sarl Hubert et Fils - Zone Artisanale - R.N. 10 - 37380 Crotelles.



**ARRETE N°34 ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AMENAGEMENT D'UN CABINET
D'OSTEOPATHIE**

Le Maire de Chanceaux sur Choisille,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22-11, 12 et suivants.
VU les dispositions du Code de la Construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU les prescriptions émises dans le rapport technique du SDIS 37 en date du 16 mai 2013,
VU l'avis favorable avec prescriptions émis par la sous-commission d'accessibilité de l'arrondissement de Tours en date du 16 mai 2013,

A R R E T E

ARTICLE 1

Mademoiselle Claire LEPROUST représentant le cabinet d'ostéopathie sis – La Grande Ferme - 37390 Chanceaux sur Choisille, est autorisée à procéder à l'ouverture de l'établissement susvisé au public.

ARTICLE 2

La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées et en cas de non respect des prescriptions administratives et techniques figurant dans le rapport technique du SDIS 37 et émises par la sous-commission d'accessibilité dont copie des procès-verbaux jointe au présent arrêté - annexes 1 et 2.

ARTICLE 3

Mademoiselle Claire LEPROUST représentant le cabinet d'ostéopathie devra réaliser ces prescriptions dans un **délai immédiat**.

ARTICLE 4

Les présentes dispositions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Arrêté dont une copie sera transmise à :

- Mr le Préfet d'Indre et Loire - Cabinet/SIDPC - 37925 Tours Cédex 9,
- Secrétariat du service prévention - S.D.I.S. - La Haute Limouillère - Route de Saint Roch - B.P. 39 37230 Fondettes,
- Mademoiselle Claire LEPROUST – 3 Rue de la Grande Ferme – 37390 Chanceaux sur Choisille,
- Gendarmerie - 1 Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille.



**ARRETE N°36 ARRETE FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION
DE LA COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE
AU LIEU DIT « LE BUISSON » SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 28**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- VU** le code de la route ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) ;

CONSIDÉRANT la dangerosité des lieux du à la vitesse excessive des véhicules circulant sur la route départementale, et afin d'assurer la sécurité des usagers et protéger la sortie de la voie desservant la zone urbanisée du « Buisson » à l'intersection avec la R.D. n° 28, il est nécessaire de prolonger la zone agglomérée sur la R.D. n° 28 du PR 19+908 au PR 19+1090

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les limites d'agglomération de la commune de CHANCEAUX SUR CHOISILLE, sont fixées, sur la Route Départementale n° 28, au lieu-dit « Le Buisson », du P.R. 19+908 au P.R. 19+1090.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire relative aux dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, sera fournie et mise en place par les soins du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est et à la charge du Département d'Indre et Loire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de la modification de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule toutes dispositions contraires des précédents arrêtés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de la commune de Chanceaux sur Choisille,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de la Membrolle sur Choisille, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Et pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux (DIT/STA du Nord-Est Secteur de CHÂTEAU RENAULT).



ARRETE N°37 PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE VITESSE LIMITEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partiel), signalisation temporaire,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de l'entreprise HUBERT ET FILS en date du 27 mai 2013 qui doit effectuer des travaux de démolition d'une grange à hauteur du n° 26 de l'Avenue de Langennerie – route départementale n° 29, en agglomération,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de démolition, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à hauteur du n° 26 de l'Avenue de Langennerie sur la Route Départementale n° 29, en agglomération,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 10 juin 2013 et jusqu'au vendredi 14 juin 2013 inclus, en raison de la réalisation des travaux de démolition d'une grange, le stationnement et la vitesse des véhicules de toute nature doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux.

Article 3 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise HUBERT ET FILS.

Article 5 : Les dispositions définies aux articles 1 et 2 seront applicables à compter du lundi 10 juin 2013 et jusqu'au vendredi 14 juin inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise HUBERT ET FILS se trouve en possession du présent arrêté.

Article 6 : L'entreprise HUBERT ET FILS est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : L'entreprise HUBERT ET FILS sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise HUBERT ET FILS – Zone Artisanale de l'Imbauderie – Route départementale n° 910 – 37380 Crotelles,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay.
- STA – Nord Est - B.P. 47 – 37150 Bléré.



ARRETE N°40 ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE DANS L'AIRE D'ACCUEIL DE VOUVRAY

Le Maire de Chanceaux sur Choisille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2215-1,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyages d'Indre-et-Loire,

Considérant qu'une aire d'accueil pour les gens du voyage a été réalisée par la Communauté de Communes du Vouvrillon et qu'elle est disponible à Vouvray pour l'ensemble des communes membres ou conventionnées conformément à la loi en vigueur,

Considérant que la loi du 5 juillet 2000, en son article 9-1, permet au Maire, lorsqu'une aire d'accueil aménagée a été créée, d'interdire tout stationnement des gens du voyage en dehors de cette aire sur tout le territoire de la commune,

Considérant que le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil équipée et aménagée située à Vouvray est de nature à porter atteinte à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité publiques,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des gens du voyage, en dehors de l'aire équipée et aménagée à Vouvray, est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 : En cas de non-respect de l'article 1, le Préfet sera immédiatement saisi pour mettre fin au stationnement illicite.

Article 3 : Toute occupation illégale d'un terrain public ou privé sur le territoire communal pourra donner lieu à des poursuites judiciaires en application de l'article 322-4-1 du code pénal.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Chanceaux sur Choisille, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Membrolle sur Choisille, Messieurs les agents de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux dont une sera transmise à :

- Monsieur le Préfet – Préfecture d'Indre-et-Loire – 37925 Tours Cédex 9,
- Procureur de la République – Tribunal de Grande Instance – Place Jean Jaurès – 37000 Tours,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Communauté de Communes du Vouvrillon – Ferme du Papillon – 400 Rue Louis Blériot – 37210 Parçay-Meslay,

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



**ARRETE N°41 ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT PASSAGE CHARLES AVISSEAU**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la EURL CORBEAU sise – Le Chêne Baudet – 37360 Saint Antoine du Rocher en date du 10 juin 2013, qui doit effectuer des travaux de réfection de voirie,

CONSIDERANT QUE, pour effectuer des travaux de réfection de voirie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 17 juin 2013 et jusqu'au mercredi 19 juin 2013 inclus, en raison des travaux de réfection de voirie du Passage Charles Avisseau, la circulation et le stationnement doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé par panneaux manuels ou à l'aide de feux tricolores si nécessaire. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la EURL CORBEAU.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du lundi 17 juin 2013 et jusqu'au mercredi 19 2013 inclus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 5 : La EURL CORBEAU est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : La EURL CORBEAU sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- EURL CORBEAU sise – Le Chêne Baudet – 37360 Saint Antoine du Rocher
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 37210 Parçay-Meslay.
-



**ARRETE N°42 PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION
ET PERMISSION DE VOIRIE VITESSE LIMITEE
INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partiel), signalisation temporaire,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la EURL CORBEAU en date du 10 juin 2013 qui doit effectuer des travaux de réfection de trottoir en bordure de la route départementale n° 28, en agglomération,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de réfection de trottoir, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la route départementale n° 28, en agglomération,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 17 juin 2013 et jusqu'au mercredi 19 juin 2013 inclus, en raison de la réalisation des travaux de réfection de trottoir en bordure de la route départementale n° 28, la circulation le stationnement et la vitesse des véhicules de toute nature doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux. La EURL CORBEAU pourra mettre en place un alternat de circulation sur une voie unique qui sera commandé par panneaux manuels ou à l'aide de feux tricolores si nécessaire.

Article 3 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la EURL CORBEAU.

Article 5 : Les dispositions définies aux articles 1 et 2 seront applicables à compter du lundi 17 juin 2013 et jusqu'au mercredi 19 juin inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si la EURL CORBEAU se trouve en possession du présent arrêté.

Article 6 : La EURL CORBEAU est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : La EURL CORBEAU sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- EURL CORBEAU sise – Le Chêne Baudet – 37360 Saint Antoine du Rocher,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay.
- STA – Nord Est - B.P. 47 – 37150 Bléré.



**ARRETE N°43 D'INTERDICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT RUE DE LA MAIRIE
EN RAISON DE LA FÊTE DES ECOLES**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Considérant qu'en raison de la fête des écoles et pour préserver la sécurité des enfants lors du défilé, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules le samedi 22 juin 2013 de 13h30 à 15h30.

A R R E T E

Article 1er : Le samedi 22 juin 2013, de 13h30 à 15h30, en raison de la fête des écoles, l'accès et le stationnement de tous les véhicules seront strictement interdits de l'intersection de la route départementale n° 77 dite rue des Guessières avec la route départementale n° 76 dite rue de la Mairie, de l'intersection de la rue de la Mairie avec la rue Eve Lavallière,

de l'intersection de la rue de la Mairie avec la rue de la Bourdillière, jusqu'au stade municipal, soit jusqu'au panneau de limite d'agglomération.

Article 2 : Cependant, les véhicules d'urgence, médecins, infirmiers, ambulances, pompiers... et ceux chargés du bon fonctionnement de la manifestation auront l'autorisation de passer.

Article 3 : Afin de prévenir les usagers, il devra être mis en place la signalisation nécessaire.

Article 4 : Les présentes dispositions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1 rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Madame la Directrice de l'école maternelle - Rue de la Mairie - 37390 Chanceaux sur Choisille,
- Madame la Directrice de l'école primaire - Rue des Guessières – 37390 Chanceaux sur Choisille,
- CCV - Ferme du Papillon - 400, Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,
- Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux (DGA2/STA du Nord Est).



**ARRETE N°44 DE MODIFICATION DE CIRCULATION
VITESSE LIMITÉE
INTERDICTION DE STATIONNEMENT CIRCULATION ALTERNEE**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

VU les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société GRANIOU OUEST - sise 22 Ter rue Passavent – ZA de la Vallée de l'Orson - CS 67245 – 35772 Vern sur Seiche Cédex, en date du 21 juin 2013 qui doit faire stationner un camion de type « hayon » pour le compte de la société Orange, sur la voie communale n° 15 au lieu-dit « La Duquerie », sur le territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille,

CONSIDERANT QUE, pour faire stationner un camion de type « hayon » sur la voie communale n° 15 au lieu-dit « La Duquerie », il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1 : Le jeudi 27 juin 2013, en raison des travaux de remplacement de matériel pour le compte de la société Orange et du stationnement d'un camion de type « hayon », la

circulation et le stationnement sur la voie communale n° 15 au lieu-dit « La Duquerie » doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit aux abords du lieu concerné par le stationnement du camion de type « hayon ». La vitesse sera limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation par demie chaussée sera commandé à l'aide de feux tricolores ou par panneaux manuels si nécessaire.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation d'interdiction incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux. En cas d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La Société GRANIOU OUEST sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de l'intervention qui ne pourra commencer que lorsque la Société GRANIOU OUEST sera en possession du présent arrêté.

Article 6 : La Société GRANIOU OUEST est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- GRANIOU OUEST - 22 Ter rue Passavent – ZA de la Vallée de l'Orson CS 67245 – 35772 Vern sur Seiche Cédex,
- Mrs les Policiers Intercommunaux - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,



**ARRETE N°45 ARRETE PERMANENT MISE EN PLACE D'UN PANNEAU « STOP »
AU LIEU-DIT « LE BUISSON » COMMUNE DE
CHANCEAUX SUR CHOISILLE**

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-7 et R. 415-6 ;

VU le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

Considérant que le Maire doit veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la dangerosité des lieux et afin de protéger et d'assurer la sécurité des usagers à la sortie de la voie desservant la zone urbanisée du « Buisson » à son intersection avec la Route Départementale n° 28,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le panneau « Cédez le Passage » est remplacé par un panneau « STOP » à l'intersection de la voie desservant la zone urbanisée du « Buisson » à son intersection avec la Route Départementale n° 28.

Article 2 : Tous les véhicules devront impérativement respecter la signalisation routière.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalétique réglementaire par les services techniques de la commune.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et pourra être contesté au tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

Arrêté transmis pour information à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire – Caserne Raby – 171, Avenue de Grammont – 37034 Tours Cédex,
- STA – Nord Est – 3 Avenue du 11 novembre – B.P. 47 – 37150 Bléré,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay.